

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11e séance du mardi 11 janvier 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Résorption de la dette mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'organisation comptable et financière par la Municipalité »
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser de prendre ce postulat en considération.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi onze janvier deux mille vingt-deux.

Le président :

Le secrétaire :